

## ARRETE N° 2016-007

COMMUNE DE CHAMPAGNIER  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU POS EN PLU

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal de Champagnier en date du 26 juin 1988,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnier du 19 février 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnier du 09 octobre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnier du 10 juillet 2009 prescrivant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 30 janvier 2015 par laquelle le conseil municipal de Champagnier donne son accord pour que Grenoble-Alpes Métropole poursuive et achève la procédure de révision du POS en PLU,

Vu la délibération métropolitaine en date du 3 avril 2015 par laquelle le conseil métropolitain de Grenoble Alpes-Métropole décide de poursuivre ladite procédure,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes-Métropole du 03 juillet 2015 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS en PLU,

Vu l'ordonnance N°E15000364/38 en date du 28 décembre 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné la commissaire enquêtrice et sa suppléante,

Vu les pièces du dossier de révision du POS en PLU soumis à enquête publique,

## ARRETE N° 2016-007

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAMPAGNIER.

### ARTICLE 2

Le projet de PLU de Champagnier est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune et d'actualiser les éléments du POS pour tenir compte de l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment des exigences introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et des documents supra communaux.

Le projet de PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (SCOT) et avec le Plan Local de l'Habitat (PLH).

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champagnier (38800) et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble «Le Forum», 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex 01 pendant un mois.

### ARTICLE 4

L'enquête publique se déroulera en mairie de Champagnier (38800) du **jeudi 18 février 2016 à 09h00 au samedi 19 mars 2016 à 13h00** pour une durée de 31 jours.

### ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

### ARTICLE 6

Par ordonnance N°E15000364/38 en date du 28 décembre 2015 le tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Capucine MORIN, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Jacqueline MASSON, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

### ARTICLE 7

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Champagnier (38800), pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : **Le lundi de 15h00 à 19h00, le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire enquêtrice  
Enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU  
Mairie de Champagnier  
Place de l'Eglise  
38800 Champagnier

## ARRETE N° 2016-007

Enfin, le public pourra également adresser ses observations à la commissaire enquêtrice par mail à l'adresse suivante : [mairie@champagnier.fr](mailto:mairie@champagnier.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

### ARTICLE 8

La commissaire enquêtrice assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Champagnier (38800), aux jours et heures suivants :

**Jeudi 25 février de 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 2 mars de 13h30 à 16h30**  
**Lundi 7 mars de 16h00 à 19h00**  
**Vendredi 11 mars de 14h30 à 17h30**  
**Samedi 19 mars de 10h00 à 13h00**

### ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre et les documents annexés seront remis à la commissaire enquêtrice qui l'aura clos.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### ARTICLE 10

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la maire de Champagnier.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Champagnier (38800), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex 01) et à la Préfecture de l'Isère (Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

### ARTICLE 11

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique défini à l'article 1 du présent arrêté pourront être consultées dans le rapport de présentation du dossier de révision du POS en PLU soumis à la présente enquête publique.

### ARTICLE 12

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

## ARRETE N° 2016-007

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur les panneaux d'information municipale situés sur le parking de la mairie de Champagnier, place du Laca et rue de la Digue à Champagnier.
- sur les panneaux situés au village et aux lieux-dits des Isles et de la grande Combe.

Il sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### ARTICLE 13

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations

- auprès de Madame le Maire, Françoise CLOTEAU, Mairie de Champagnier, Place de l'Eglise, 38800 Champagnier,
- auprès de Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole, Christophe FERRARI, Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble,
- par téléphone auprès des services de la mairie de Champagnier au 04 76 98 08 83 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

### ARTICLE 14

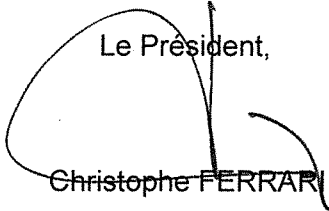
Arrêté établi en 4 exemplaires originaux dont

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à la commune de Champagnier,
- 1 exemplaire à la Commissaire enquêtrice,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le

**26 JAN. 2016**

Le Président,



Christophe FERRARI